Politique Sociale (Handicap) - Pacte Territorial pour l'emploi des Personnes Handicapées du bassin de Besançon 2007 - 2009

M. DEMONET, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Depuis le début de ce mandat, les élus de la Ville de Besançon se sont engagés d'une manière résolue à favoriser les meilleures conditions possibles «d'un vouloir vivre ensemble» malgré le handicap.

Cette volonté s'est exprimée d'une manière forte par l'adoption d'une Charte Ville Handicaps Associations à l'unanimité du Conseil Municipal ; puis celle-ci a été déclinée par de nombreuses réalisations concrètes.

Ce jour, il est proposé à la Ville de Besançon de s'engager à signer le Pacte Territorial pour l'emploi des personnes handicapées du bassin de Besançon pour les années 2007 - 2009 dont le texte est annexé ci-après.

Dans ce cadre il est cependant rappelé que la Ville de Besançon :

- > respecte son obligation d'emploi de travailleurs handicapés,
- > recherche et s'appuie sur les compétences des personnes,
- ➤ s'engage à tendre vers un taux d'emploi de 7 % sur la durée du pacte en effectuant des recrutements, des propositions de stages, de contrats d'apprentissage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le document à intervenir.

Pacte territorial pour l'emploi des personnes handicapées du bassin de Besançon 2007 - 2009

Préambule

Les personnes handicapées sont aujourd'hui deux fois plus touchées par le chômage que le reste de la population active : elles sont en moyenne au plan national 17 % à ne pas trouver un emploi, contre 8,6 % pour l'ensemble de la population.

La loi de 1987 a fait progresser le recrutement des personnes handicapées. En 20 ans, le taux d'emploi a atteint 4 % au niveau national et ... En Franche-Comté ce qui est toujours en-deçà des 6 %.

C'est pourquoi, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme avec force le principe de non discrimination dans le domaine de l'emploi en favorisant l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des travailleurs handicapés avec une priorité pour le travail en milieu ordinaire, et a prévu une série de dispositions concrètes à cet effet :

- une obligation d'emploi des travailleurs handicapés confirmée à hauteur de 6 % au moins des salariés pour toute entreprise dont l'effectif atteint ou dépasse 20 salariés, obligation qui s'impose avec les mêmes contraintes au secteur privé comme au secteur public,
- une incitation forte à recruter, plutôt qu'à payer une contribution financière lorsque les 6 % ne sont pas atteints,
- l'introduction pour les entreprises d'une négociation collective obligatoire avec les partenaires sociaux sur cette question.

Dans cette dynamique, les pouvoirs publics ont demandé aux services de l'État, tout spécialement au Service Public de l'Emploi, de se mobiliser, en liaison étroite avec les collectivités locales et les acteurs économiques, autours d'objectifs ambitieux pour ce public lourdement touché par le chômage, notamment pour mettre en place une démarche de projet professionnel efficace.

Le Service Public de l'Emploi Régional s'est mobilisé et a formalisé sa politique d'emploi des travailleurs handicapés à travers la Convention Régionale d'Objectifs Franche-Comté adoptée par ses membres le 24 octobre 2006.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le PACTE Territorial du Grand Besançon qui se veut un cadre de coopération entre des employeurs publics et privés d'une part, et les services de l'emploi et de la formation d'autre part, et ce, avec l'objectif de favoriser des personnes en situation de handicap.

Article 1 - Objectifs du pacte territorial

Le pacte territorial pour l'emploi du bassin de Besançon vise le développement d'un travail partenarial entre les acteurs du Service Public de l'Emploi d'une part, et des employeurs publics et privés ayant décidé de mener une politique volontariste d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés handicapés d'autre part.

Ce travail partenarial consistera en la mobilisation des employeurs privés et publics et de tous les acteurs locaux (ANPE, ASSEDIC, Conseil Régional, Cap Emploi, AFPA, Maison de l'Emploi et de la Formation, ...) sur un projet concret permettant d'ouvrir de réelles perspectives d'emploi aux personnes handicapées.

Article 2 - Les actions du pacte territorial

Les besoins exprimés par les employeurs sont le point de départ des travaux et actions à mener dans le cadre de ce pacte.

Pour répondre à ces besoins, les acteurs du Service Public de l'Emploi (ANPE, Cap Emploi [les offres de services et aides développés par l'AGEFIPH sont réservées aux entreprises privées signataires du pacte, non soumis à un accord agréé], Mission Locale de Besançon) mobilisent et articulent leur offre de services sur le durée du pacte et ce jusqu'à l'atteinte des objectifs affichés par chaque entreprise. Cette mobilisation se traduit par un travail consistant à :

- identifier les candidats :
 - * directement employables sur des emplois du pacte,
 - * employables sur des emplois du pacte avec un complément de formation,
 - * en reclassement professionnel et souhaitant découvrir des métiers du pacte,
 - * en cours de formation qualifiante sur des métiers du pacte,
 - * souhaitant se qualifier par l'alternance sur des métiers du pacte,
 - * en parcours d'insertion avec des projets professionnels ayant un lien avec des métiers du pacte,
- proposer ces candidats aux employeurs signataires du pacte, en mobilisant :
 - * l'ensemble des outils et offres de services du Service Public de l'Emploi, en particulier les prestations d'évaluation, d'adaptation au poste, de professionnalisation ou de qualification,

l'accompagnement Cap Emploi [les offres de services et aides développés par l'AGEFIPH sont réservées aux entreprises privées signataires du pacte, non soumis à un accord agréé], les prestations ponctuelles spécifiques [les offres de services et aides développés par l'AGEFIPH sont réservées aux entreprises privées signataires du pacte, non soumis à un accord agréé], ...,

- * les mesures pour l'emploi (CIE, CAV, CAE, ...),
- * les ressources du Service Public de l'Emploi afin d'apporter le niveau de conseil nécessaire à la réussite de l'intégration dans l'environnement professionnel.

Au-delà du recrutement des candidats handicapés, ce pacte vise également le maintien dans l'emploi des salariés handicapés des entreprises du pacte.

Le Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) [les offres de services et aides développés par l'AGEFIPH sont réservées aux entreprises privées signataires du pacte, non soumis à un accord agréé] sera l'interlocuteur privilégié sur la question du maintien dans l'emploi pour les employeurs privés signataires du pacte, non soumis à un accord agréé.

Article 3 - Conditions de réussite du pacte territorial

La réussite des actions inscrites au présent pacte nécessite un engagement particulier et spécifique des partenaires signataires, et ceux qui s'y associeront ultérieurement, notamment :

- la qualité de l'expression des besoins produits par les employeurs.
- la désignation d'un référent au sein de chaque structure signataire du pacte,
- l'organisation de réunions de coordination technique associant les différents référents.

Une valorisation des résultats, via des actions de communication, participera également à la réussite du pacte.

Article 4 - Dispositions financières

Pour les actions du pacte qui s'appuient sur des subventions de l'État (SPE), de l'AGEFIPH et du FIPHFP en 2007, les financements seront reconduits, après évaluation annuelle des résultats intermédiaires, dans le limite des crédits mobilisables.

Les partenaires signataires du pacte dégageront les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles ils s'engagent.

Les offres de services et aides développés par l'AGEFIPH sont réservés aux entreprises privées signataires du pacte, non soumis à un accord agréé.

Article 5 - Durée du pacte

Le pacte est conclu pour une durée de trois ans.

Article 6 - Suivi et évaluation du pacte

La conduite de ce projet est confiée à la coordination du Plan Départemental d'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés du Doubs Handi Emploi 25.

Un comité de pilotage est créé pour veiller à la mise en œuvre et à la bonne exécution du pacte territorial.

Ce comité de pilotage est composé de signataires du pacte territorial, et présidé par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an et réalise une évaluation annuelle des actions et du niveau de réalisation des objectifs et engagements, tant en terme quantitatif que qualitatif.

Des tableaux de bord réunissant des indicateurs d'activité et de résultats sont mis en place pour suivre le pacte et mesurer son impact.

Un bilan annuel d'évaluation sera diffusé à l'ensemble des partenaires du pacte territorial.

Le comité de pilotage se réunira pour la première fois dans les deux mois suivant la signature du pacte.

Article 7 - Élargissement du pacte territorial

Pour permettre l'intégration de partenaires et d'actions qui n'ont pu être associés, faute de temps, aux travaux d'élaboration du plan d'actions, des avenants au présent pacte pourront être conclus.

Ces avenants pourront porter sur :

- de nouveaux partenariats, avec notamment des entreprises, des partenaires sociaux, les fonctions publiques, des collectivités territoriales, ...
- de nouvelles actions (fonctions publiques, création reprise d'entreprise, maintien dans l'emploi, apprentissage, formation et validation des acquis de l'expérience, ...).
- *«M. Jean-Jacques DEMONET :* Je vais essayer d'être rapide Monsieur le Maire. Simplement ce pacte territorial va dans la droite ligne de la charte qui a été signée concernant le handicap. Le groupe emploi de la mission handicap est très soucieux de ce problème de l'emploi des personnes handicapées et si on vous propose d'approuver ce pacte ce soir, c'est à l'approche de la semaine nationale des personnes handicapées. Je ne veux pas refaire le dossier évidemment, mais simplement souligner qu'à l'issue de ce pacte qui a une durée de trois ans, la Ville s'engage à 7 % de son effectif d'embauches de personnes handicapées, ce qui va amener à peu près à 15 à 20 emplois de personnes handicapées sur ces trois ans. Il faut souligner que 28 % de la population active des personnes handicapées n'ont pas d'emploi et je pense que c'est assez grave. Donc ce pacte territorial sera signé par une quinzaine d'entreprises privées et publiques le 16 novembre prochain et concernera je le rappelle une centaine d'emplois sur les trois ans.
- M. LE MAIRE: Je te remercie Jean-Jacques et je reviens à nouveau sur la qualité du travail que tu fais discrètement mais efficacement. Là aussi on a besoin du secteur privé, on a besoin des entreprises, ce n'est pas la Ville et seulement la Ville ou même seulement les collectivités territoriales qui pourront régler le délicat problème des personnes en situation de handicap qui ne trouvent pas d'emploi. Si on arrive à créer une centaine d'emplois, nous n'aurons pas réglé tous les problèmes mais vraiment nous aurons avancé. Et là aussi c'est du concret.
- *M. Jean ROSSELOT :* Nous souscrivons à ce rapport, à l'action que mène Jean-Jacques DEMONET. Je n'ai qu'un regret qui est d'ailleurs constant par rapport aux 4 rapports que nous avons qui touchent des enjeux humains sociétaux importants, c'est que ce ne soit pas élargi à d'autres cercles, enceintes de réflexion. Je fais allusion ici à l'excellent rapport qu'a produit le Conseil Économique et Social

Régional. Je m'en suis ouvert à Jean-Jacques DEMONET qui d'ailleurs a réagi. Il joue bien son rôle de pivot mais je ne retrouve aucunement cité quoi que ce soit. Or dans ce rapport vous avez des éléments qui auraient pu enrichir le pacte».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.